

COMMUNE DE THORIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 18 novembre 2020

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, Mme Isabelle MAZOUÉ, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, M. Olivier VEILLON, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Absent Excusé : Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné pouvoir à Madame Alexandra GABORIAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Madame Isabelle MAZOUÉ a été élue secrétaire de séance.

* * * * *

Conformément à l'article L 2131-11 du CGCT, Madame Emilie PÉTÉ n'a pas pris part au vote pour la délibération n°65/2020 et Madame Gwendoline BOURNONVILLE n'a pas pris part au vote de la délibération n°66/2020.

* * * * *

Approbation par 12 voix pour et 3 voix contre du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2020.

* * * * *

1. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : DECISION DE REHABILITATION ET EXTENSION OU D'UNE CONSTRUCTION NEUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu les délibérations concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Madame le Maire rappelle que la commune avait engagé des études de faisabilité et de programmation afin de répondre aux besoins de développement de l'accueil de loisirs.

Sur la base de ces études, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'engager le programme de construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée, en valeur novembre 2020, à la somme de 736 022,00 € HT soit 883 226 € TTC.

Compte tenu de la complexité de cette opération, tant sur le plan administratif, juridique que technique, elle propose que la Collectivité soit représentée par l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention de mandat.

En contrepartie des services assurés par le Mandataire, celui-ci percevra pour la mission qui lui est confiée une rémunération HT correspondant à 4,85 % des dépenses HT relatives à l'opération à l'exception du coût du terrain, des taxes d'urbanisme, des actualisation et révisions de prix sur marchés.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil le plan prévisionnel de financement comme suit :

CONSTRUCTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Budget 2021			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Terrain	100 237,00 €	Fond de relance Départemental	31 342,71 €
Bâtiment	439 200,00 €	Fond de Relance Régional	147 204,40 €
VRD	70 000,00 €	Fonds de Concours	40 000,00 €
Architecte	58 441,00 €	DETR	220 806,60 €
Contrôle technique	4 383,00 €	CAF	147 204,40 €
coordinateur sécurité	2 000,00 €		
Etude de sol	2 732,00 €		
Divers (frais; tolérance; etc.)	20 000,00 €	Autofinancement/ Emprunt	149 463,89 €
Assurance	6 842,00 €		
Mandat ASCLV	26 971,00 €		
Révision	5 216,00 €		
TOTAL HT	736 022,00 €	TOTAL HT	736 022,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** le programme de construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement dont l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à la somme de à la somme de 736 022,00 € HT soit 883 226 € TTC en valeur novembre 2020.
- **Approuve** le projet de convention de mandat ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mandat relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal en section investissement.
- **Autorise** Madame le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre auprès de l'ASCLV
- **Autorise** Madame le Maire à demander les subventions et dotations auprès des organismes présentés précédemment.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

2. **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MANDAT 2020-2026**

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, les conseillers municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 voix contre :

- Approuve, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Thorigny pour le mandat 2020/2026.

- Autorise Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

3. ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Madame le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Donne** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité/établissement, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE THORIGNY A LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV).

La commune de Thorigny, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose :

- **De désigner** un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune de Thorigny au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;

- **De désigner** un membre du Conseil municipal/communautaire afin de représenter la Commune de Thorigny au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

- **D'autoriser** le représentant de la commune de Thorigny à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Madame le Maire indique au Conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Désigne Monsieur ROCHEREAU Benoit** afin de représenter la commune de Thorigny au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et **Monsieur CADOT Sébastien** pour le suppléer en cas d'empêchement ;

- **Désigne Monsieur ROCHEREAU Benoit** afin de représenter la commune de Thorigny au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

- **Autorise** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

- **Autorise** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

- **Autorise** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

- **Autorise** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

5. SUBVENTION A L'OGEC 2020/2021

Madame le Maire indique que le calcul des frais de fonctionnement de l'école publique a été effectué pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, et en donne lecture au Conseil Municipal.

Compte-tenu du montant des frais de fonctionnement de l'école publique au titre de l'année scolaire 2019/2020 et conformément au contrat d'association, Madame le Maire propose d'attribuer la somme de 452.74 € par élève inscrit à l'école privée et domiciliés sur la commune en septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à l'OGEC la somme de 452,74 € par élève au titre de l'année scolaire 2020/2021, soit 14 487.68 € pour 32 élèves, avec un versement de 7 243.84 € au mois de décembre 2020 et le solde 7 243.84 € au mois de mars 2021.

- **Précise** que les dépenses sont prévues sur le budget principal 2020 pour le 1er acompte et seront prévues sur le budget principal 2021 pour le solde.

6. SUBVENTION DEFINITIVE BONBADILOM FOUGERE/ THORIGNY 2020

Madame le Maire présente la demande de subvention par l'association « BONBADILOM Fougeré/Thorigny » qui assure depuis le 1er janvier 2019 la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs, des temps périscolaires et péri-centre sur les communes de Thorigny et de Fougeré.

Après étude de la demande, Madame Le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant total de 50 600 € au titre de l'année 2020, répartie en 2 versements : 20 000 € en mars 2020 ; et un solde de 30 600€ en décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution, pour l'association BONBADILOM Fougeré/Thorigny d'une subvention au titre de l'année 2020 d'un montant total de 50 600 € répartie en 2 versements : 20 000 € en mars et 30 600€ en décembre 2020.

- **Précise** que le montant de cette dépense est prévu sur le budget principal 2020.

7. DECISION MODIFICATIVE N°02/2020 – BUDGET PRINCIPAL

En 2016, le Conseil Municipal a fait le choix avec la commune de La Chaize le Vicomte d'un co-financement pour la réhabilitation/ extension de la salle des Fêtes de Thorigny et la salle de sport de La Chaize Le Vicomte, pour un montant de 111 000€ ;

Afin de clôturer cette opération comptablement, il convient d'apporter les modifications au Budget Principal comme suit :

Crédit à ouvrir				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépense	Investissement	16	168748	111 000€
Recette	Investissement	27	274	111 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de Madame le Maire

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Recrutement service administratif

Madame le Maire informe le Conseil du recrutement de Madame Isabelle WAGNER au service administratif à partir du 02 novembre dernier et jusqu'au 31 décembre 2020. Madame le Maire précise que Madame WAGNER est recrutée sur temps non-complet via la mission temporaire.

Communication

L'agglomération de La Roche-sur-Yon :

- vient de lancer une page Facebook appelée « Le local, c'est vital » qui vise à mettre en lumière les commerçants de proximité et artisans.

- la Roche-sur-Yon Agglomération soutien également les commerçants les plus touchés par la crise sanitaire en menant une nouvelle fois l'opération d'aide au paiement des loyers.

La Joséphine

La 6e édition de la Joséphine organisée par la Ville de La Roche-sur-Yon a battu un record avec 13 041 participantes et un montant de 96 228 € reversé à la Ligue Vendéenne.

Le Téléthon 2020

Compte tenu des restrictions sanitaires liées à la crise de la COVID 19, le téléthon prendra une forme différente cette année : des repas à emporter confectionnés par le restaurant Les Savouries seront proposés au profit du Téléthon.

Les bornes incendies : répertoriées par le du SDIS

Projets éoliens : aucune avancée sur ces dossiers.

Conseil Municipal clos à 21h30.

* * * * *